

**PERSONNEL**

**Suppression du logement de fonction par nécessité absolue de service de l'agent d'accueil de la résidence autonomie Casanova**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans ses séances des 28 septembre et 28 novembre 2017, le Comité technique paritaire a procédé à l'examen de la suppression du poste d'agent d'accueil à la résidence autonomie Casanova et de son logement de fonction pour nécessité absolue de service.

En effet, à la suite de problèmes de sécurité et d'inadaptation au public accueilli (personnes âgées) dans les locaux de la résidence autonomie Casanova et compte tenu de l'impossibilité de répondre aux normes imposées aux résidences autonomie par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (vétusté et configuration inadaptée du bâtiment), le foyer a dû être fermé fin juin 2017.

En conséquence, il n'y a plus lieu de maintenir le poste d'agent d'accueil à la résidence autonomie Casanova et le logement de fonction rattaché à ces missions.

Je vous propose donc la suppression du logement de fonction par nécessité absolue de service de l'agent d'accueil à la résidence autonomie Casanova.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **PERSONNEL**

### **31) Suppression du logement de fonction par nécessité absolue de service de l'agent d'accueil de la résidence autonomie Casanova**

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service,

vu sa délibération du 18 novembre 1993 modifiée fixant la liste des emplois dotés d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

considérant que des problèmes majeurs de sécurité et d'inadaptation au public accueilli (personnes âgées) dans les locaux de la résidence autonomie Casanova ont entraîné la fermeture du foyer fin juin 2017,

considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir le poste d'agent d'accueil à la résidence autonomie Casanova et le logement de fonction par nécessité absolue de service rattaché à ses missions,

vu l'avis du Comité technique paritaire dans ses séances des 28 septembre et 28 novembre 2017,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 41 voix pour et 2 abstentions

**ARTICLE 1** : DECIDE de supprimer de la liste des emplois dotés d'un logement de fonction par nécessité absolue de service celui d'agent d'accueil de la résidence autonomie Casanova, sise 140/144, avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2** : FIXE la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017